

EXTRAITdu Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 03 DECEMBRE 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) =suffrages exprimés
14	9	9

Le 03 DECEMBRE 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 NOVEMBRE 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie
 Présents : Mmes : PEREIRA S. ; CECCHINI C. ; MENSE M. ; BELLON S. ; FELLON F. ; VANEL M. ;
 Messieurs : EVEN P. ; BLANC P. ; MASSEL A.
 Absents excusés :
 Absents : CASTANO C. ; HENAREJOS F. ; CORNAND JB ; POIMBOEUF J. ;POUCEL A. ;
 Procuration :
 Secrétaire de séance : FELLON Françoise

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
9	0	0

Objet de la délibération		
D-2025-12-01 : Avenant N°1 Réhabilitation maison sur la place en deux logements		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2025

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de valider l'avenant N°1 au marché initial pour prolonger le délai d'exécution jusqu'au 25 janvier 2026, sur l'ensemble des lots, et qu'il est nécessaire d'approuver les modifications financières et techniques pour les LOTS 1 – 2 – 5 – 7

Lot 1 Gros œuvre attribué à la société MOUTTE, plus-value d'un montant de 9.921,94 € HT suite aux prestations supplémentaires concernant le sol de la cuisine (découverte raccordement en chantier), les caniveaux (mise en œuvre de compléments suites aux intempéries), l'escalier bois (modification structurelle suite aux découvertes sur site après curage), ME04 et ME04bis (découvertes suite curage)

Lot 2 Charpente toiture, attribué à la société MOUTTE, plus-value d'un montant de 1.499,93 € HT, suite aux prestations en moins-value concernant la génoise, moins-value liée à la mise en place de la ligne vie (adaptation administrative) et plus-value concernant la découverte lors du curage de la pourriture cubique sur les charpentes conservées + suppression des traitements suite à la suppression totale de la charpente.

Lot 5 Second œuvre, attribué à la société MOUTTE, plus-value d'un montant de 9.007,96 € HT, suite aux prestations supplémentaires liées à l'adaptation et à la préparation des supports après décroutage des murs.

Lot 7 CFO-CFA, attribué à la société ETE, plus-value d'un montant de 111,20 € HT, suite à la prestation en moins-value suppression des antennes télévision, et prestations supplémentaires pour la pose de 2 radiateurs au R+2

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cet avenant avec les entreprises.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

D'APPROUVER l'avenant exposé ci-dessus,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et publiée selon les formes légales.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le secrétaire de séance :

FELLON Françoise

Mise en ligne sur le site internet le : 9/12/2025



La Maire :

PEREIRA Sylvie

Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>